

Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/054
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOIS GANNETIN ET BOIS MESSIER
POUR LE DÉROULEMENT DE LA COURSE VTT « LA PARMINOISE »

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

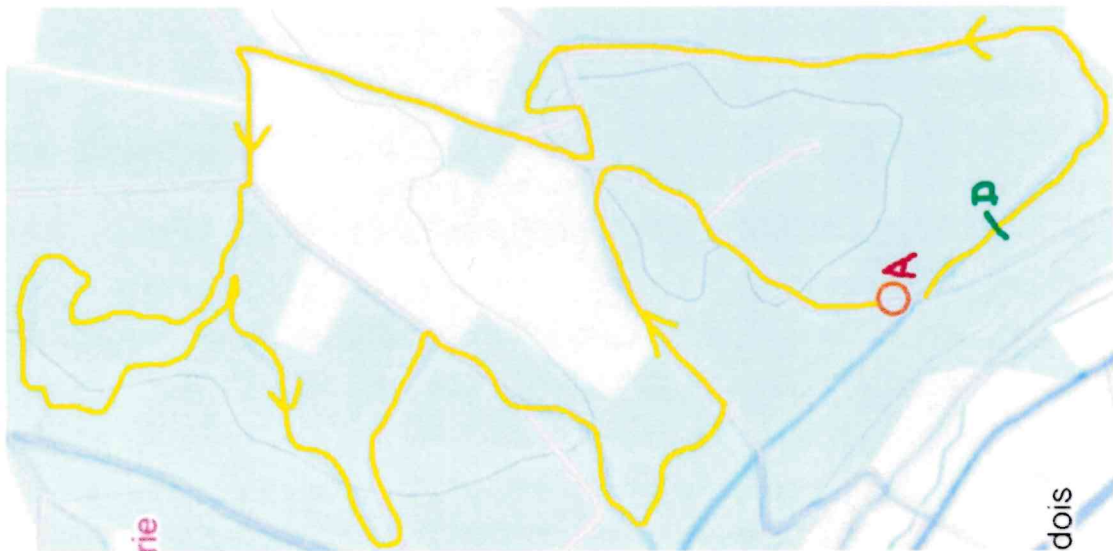
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la course VTT « La Parminoise » ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la course VTT « La Parminoise », il est nécessaire d'interdire la circulation le dimanche 28 avril 2024 de 9h à 11h sur les lieux-dits suivants :

- Bois Messier
- Bois Gannetin



Parcours « La Parminoise »

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation des prescriptions – sera mise en place.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat général,
- Service technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 22 avril 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 22 avril 2024
Notifié le : 22 avril 2024
Exécutoire le : 22 avril 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :
(<https://www.telerecours.fr>).